

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 07 NOVEMBRE 2024

N° 2024/11.02

L'an deux mil vingt-quatre et le sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 25/10/2024

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme PELLETIER Catherine, Mme JOLY Marie-France, M. CŒUR Sébastien, M. GARNIER Philippe, M. ASSOGBA Guillaume.

Secrétaire élu : M. Guillaume ASSOGBA.

Objet de la délibération: TRANSFERT D'OFFICE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE NUMERO 289

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment en ses articles L318-3, R. 318-7, R. 318-10 et R. 318-11

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en ses articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

Vu la délibération N°2024/06.03 du Conseil Municipal de la COMMUNE DE MARINGES en date du 6 juin 2024 portant approbation de la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office de la parcelle cadastrée Section AE Numéro 289,

Vu l'arrêté municipal N°2024/33 en date du 02 septembre 2024 portant désignation de Mme Martine MARECHET, Commissaire Enquêteur et prescription de l'ouverture de l'enquête publique requise,

Vu le rapport et les conclusions de Mme Martine MARECHET, Commissaire Enquêteur, en date du 20 octobre 2024,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que par délibération N°2024/06.03 en date du 6 juin 2024, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MARINGES a approuvé la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office de la parcelle cadastrée Section AE Numéro 289.

- que par arrêté N°2024/33 en date du 02 septembre 2024, il porté désignation de Mme Martine MARECHET, Commissaire Enquêteur, et a prescrit l'ouverture de l'enquête publique requise,

Considérant que Monsieur Le Maire fait mention aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de son rapport et de ses conclusions en date du 20 octobre 2024, Mme Martine MARECHET, Commissaire Enquêteur, a donné un avis favorable,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que ledit Conseil doit se positionner sur le transfert d'office et sans indemnité de propriété de la parcelle cadastrée Section AE Numéro 289 et son classement dans le domaine public,

- La publication de l'acte de transfert auprès des Services de la Publicité Foncière,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'en cas d'aval, les frais de publication auprès des Services de la Publicité Foncière sont à la charge de la Commune, et que les crédits afférents sont prévus au budget,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le transfert d'office et sans indemnité de propriété de la parcelle cadastrée Section AE Numéro 289 et son classement dans le domaine public,

- Dire que les frais de publication auprès des Services de la Publicité Foncière,

- Dire que les crédits afférents sont prévus au Budget,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert d'office et sans indemnité de propriété de la parcelle cadastrée Section AE Numéro 289 et son classement dans le domaine public,

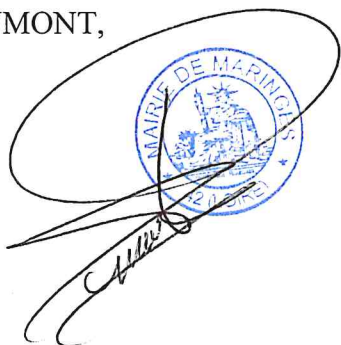
- **DIT** que les frais de publication auprès des Services de la Publicité Foncière,

- **DIT** que les crédits afférents sont prévus au Budget,

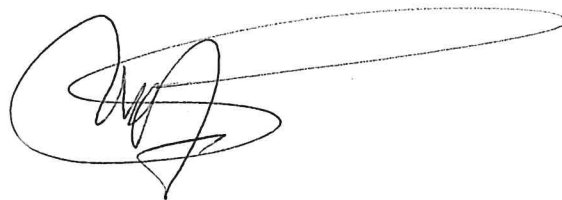
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT,
Maire

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marinicolas. The seal contains the text 'MAIRIE DE MARINICOLAS' and '1983'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'François Dumont'.

Le secrétaire de séance,
M. Guillaume ASSOGBA,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guillaume ASSOGBA', written over a horizontal line.